

Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement de l'Isère et des Sports de l'Isère

Dossier suivi par Sébastien DUMAS

06 17 05 17 15 - sebastien.dumas@ac-grenoble.fr

Objet : Avis du SDJES 38 concernant le renouvellement du contrat d'exploitation de la centrale hydro-électrique sur le ruisseau du Torrent du diable

Nous avons bien reçu votre demande d'avis concernant le renouvellement du contrat d'exploitation de la centrale hydro-électrique (société SERHY Energies Naturelles) sur le ruisseau du Torrent du diable. Vous nous aviez sollicité pour un avis concernant la sécurité des pratiquants liés au canyoning dans ce cours d'eau sur la commune de Saint Christophe en Oisans, 38520.

Concernant la pratique de l'activité canyonisme sur le torrent du diable :

Après prise de contact avec les fédérations (FFME et FFCAM) concernées par l'activité canyon, les représentants des syndicats de professionnels représentatifs de l'activité ainsi que les membres de la commission canyon de l'Isère portée par le Département, le SDJES de l'Isère peut affirmer avoir bien identifié une pratique régulière de l'activité sur ce site. S'il est difficile de la quantifier de manière précise, il apparaît que cette dernière est réalisée de manière régulière de février à avril et septembre à décembre par des pratiquants individuelles principalement.

De par sa technicité, son caractère vertical et aquatique, le site est classé V5a5IV. L'équipement en place a été revu il y a quelques années mais subit de fort dommage lié à de forte crue au moment de la fonte de neige. L'équipement est revu chaque année par des pratiquants locaux.

Une réunion de concertation a eu lieu le jeudi 26 Juin 2025 dans les locaux du SDJES 38 avec

- M Jérémie MATHIEU SERHY Energies Naturelles
- M Bertrand SALINGUE FFCAM
- M Sébastien PRAT (non présent)
- M Paul BRAISAZ Professionel du canyoning
- M Vincent KIRBILLER Professionel du canyoning
- M Clément GRIPPON de chez Intégral rafting
- M Eric BERGUERRE Pratiquant régulier en Oisans et « équipieur » (non présent)

Avis : Favorable sous réserve de mise en place de dispositifs permettant d'assurer la sécurité des pratiquants.

Préconisations de la part du SDJES :

1. Mise en place d'un ensemble de panneaux indiquant la présence d'un aménagement hydroélectrique pouvant entraîner une brusque montée des eaux.

Ces panneaux seront installés à proximité de la centrale Hydroélectrique (à côté de la centrale hydro à l'arrivée du canyon), ainsi qu'au point d'entrée dans le cours d'eau utilisé par les canyonistes (parking du départ).

Le département de l'Isère (Stéphanie RESTA) propose d'imprimer un panneau de surverse (cf exemple canyon du Versoud qui sera à adapter au canyon du Diable)

2. Ces panneaux devront mentionner un numéro de téléphone (répondeur automatique ou technicien) qui permettra de renseigner le pratiquant sur d'éventuels événements qui pourraient être prévus par l'exploitant le jour de l'appel (surverse de l'ouvrage, travaux sur la station amont...).

3. Mise en place du service téléphonique ou répondeur mentionné au 2.

4. Mise en place d'une échelle de faisabilité du canyon (Vert, Orange, Rouge) (Comme au canyon du furon)

5. Mise en place d'afficheurs numériques à la centrale permettant d'avoir

- Le débit capté par la prise d'eau
- Le débit en amont du captage (débit naturel du canyon)